

DÉCISIONS

DÉCISION EUBAM LIBYA/3/2014 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 30 avril 2014

prolongeant le mandat du chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya)

(2014/258/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2013/233/PESC du Conseil du 22 mai 2013 relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 9, paragraphe 1, de la décision 2013/233/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées concernant le contrôle politique et la direction stratégique de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya), y compris la décision de nommer un chef de mission sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR).
- (2) Le 24 mai 2013, le COPS a adopté la décision EUBAM Libya/1/2013 ⁽²⁾ portant nomination de M. Antti Juhani Hartikainen comme chef de la mission EUBAM Libya pour la période du 22 mai 2013 au 21 mai 2014.
- (3) Le 14 avril 2014, le HR a proposé de prolonger le mandat de M. Antti Juhani Hartikainen comme chef de la mission EUBAM Libya jusqu'au 21 mai 2015,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Antti Juhani Hartikainen comme chef de la mission EUBAM Libya est prolongé jusqu'au 21 mai 2015.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 30 avril 2014.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

W. STEVENS

⁽¹⁾ JO L 138 du 24.5.2013, p. 15.

⁽²⁾ Décision EUBAM Libya/1/2013 du Comité politique et de sécurité du 24 mai 2013 portant nomination du chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (JO L 147 du 1.6.2013, p. 13).